

CR Visio DGPR / TD du 25/11/2021

Evolution de la traçabilité des déchets (Trackdéchets)

Précisions réglementaires DGPR :

Textes réglementaires publiés à date :

- Décret no 2021-321 du 25 mars 2021 (JO du 27 mars 2021) relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
- Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Textes réglementaires et documents de référence non publiés à date :

- Arrêté à paraître définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement (dernière version provisoire du 05/11/2021 disponible sur demande)
- Notice BSD (1 par type de BSD) à paraître après publication de l'arrêté
- Modèle de récépissé BSD (1 par type de BSD) à paraître après publication de l'arrêté

La DGPR confirme que :

- **La mise en œuvre du nouveau dispositif de traçabilité dématérialisée des déchets entrera en vigueur :**
 - le 01 janvier 2022 pour :
 - Les déchets dangereux classiques (BSDD)
 - Les déchets d'amiante (BSDA)
 - Le 01 juillet 2022 pour :
 - Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (BSDASRI)
 - Les véhicules hors d'usage (BSVHU)
 - Les fluides frigorigènes (BSFF)
- **L'arrêté manquant** entrera dans le circuit de publication dès les derniers arbitrages rendus (en cours) et **devrait être publié au JO dans les prochaines semaines** (courant décembre 2021 à priori). **Il précisera les évolutions du contenu des déclarations et les évolutions induites sur les BSD** (ex : adresse de collecte si différente de l'adresse du Siret, déchet POP oui/non, mention du courtier le cas échéant, ...)
- **L'émission d'un BSD avec Trackdéchets requiert obligatoirement la création de compte sur Trackdéchets au plus tard avant la 1^{ère} collecte** de déchets dangereux **pour chaque acteur impliqué** dans un flux de déchet dangereux (hors particuliers et sociétés étrangères).
- **La période de tolérance de 6 mois (jusqu'au 30/06/2022) est confirmée. Elle ne constitue pas un report des obligations relatives à la traçabilité.**

La tolérance sur le 1^{er} semestre 2022 est applicable pour l'utilisation des BSDD et des BSDA au format papier lorsque les acteurs ne sont pas en mesure d'effectuer les signatures électroniques requises pour la dématérialisation des BSD, sous réserve de pouvoir prouver qu'ils sont bien engagés dans la démarche Trackdéchets, au travers de

l'identifiant unique (n°) figurant sur le BSD émis et prouvant qu'ils ont bien activé leur compte Trackdéchets.

Cette période de tolérance doit permettre aux différents acteurs de finir d'adapter leurs outils à cette évolution, notamment pour :

- **Permettre la signature dématérialisée des BSD sur les téléphones** des chauffeurs
 - **Prendre en compte les évolutions tardives de l'arrêté à paraître**, qui impacteront sur certaines données potentiellement manquantes dans le registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS).
 - **A noter que :**
 - **Les flux des BSD émis via Trackdéchets alimentent automatiquement le RNDTS,**
 - **Les données potentiellement manquantes devront être complétées dans le RNDTS avant la fin de période de tolérance** (ex : déchet POP oui/non, courtier nouvellement introduit)
-
- **Pour les registres :**
La tenue des registres chronologiques et leur conservation est obligatoire tant qu'ils n'ont pas été transmis au registre électronique national.

Les données des registres chronologiques produites du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 pourront être transmises jusqu'au 30 juin 2022

Précisions de mise en œuvre – TRACKDECHETS / DGPR :

Granularité 1 SIRET = 1 compte Trackdéchets :

- Trackdéchets ne peut s'appuyer sur aucun élément officiel et fiable plus fin pour définir une granularité parfois considérée insuffisante.
- Parmi les évolutions attendues du récépissé BSD dans l'arrêté ministériel à paraître, l'ajout d'une adresse de chargement, si différente de l'adresse du Siret, permettra justement de prendre en compte notamment :
 - Une adresse de chantier
 - Un bâtiment / une zone au sein d'une grande usine selon leur gestion interne
 - Une déchetterie pour une collectivité
 - Un point de collecte pour un éco-organisme
 - ...

Traçabilité des Déchets non Dangereux (DnD) :

- Le nouveau dispositif de traçabilité réglementaire via Trackdéchets s'applique uniquement aux déchets dangereux.
- Trackdéchets permet techniquement aussi de gérer la traçabilité des déchets non dangereux avec cet outil, mais ce n'est pas la priorité et il est conseillé de se concentrer sur le périmètre obligatoire au moins jusqu'à stabilisation, après retour d'expérience suffisant.

Signature des BSD en cas d'intervention d'un éco-organisme :

- L'éco-organisme est l'émetteur du BSD (même s'il en délègue la création au collecteur) et il en est aussi le signataire. Le lieu de collecte apparaîtra en adresse de collecte dans la nouvelle version du BSD.
- Disparité de fonctionnement d'un organisme à l'autre, justifiant de bien se caler avec chacun d'entre eux :
 - Pour la signature du BSD : certains donnent leur code au collecteur pour signature du BSD, mais d'autres à priori ne veulent pas le communiquer.
 - Les éco-organismes ayant désormais une vue en temps réel des flux via Trackdéchets, certains reporting demandés actuellement semblent pouvoir être simplifiés, voire supprimés.

Ordre de signature des BSD lors de la collecte :

- A date, l'ordre de signature d'un BSD via Trackdéchets (d'abord le collecteur, puis le producteur / détenteur) reste imposé, nécessitant la présence du producteur / détenteur auprès du chauffeur en fin de chargement.
- Les modalités d'un assouplissement de l'ordre des signatures est en cours d'étude, pour tenir compte d'une part des contraintes pratiques que cela pose (ex : collecte hors horaire d'ouverture ou non disponibilité d'un signataire) et d'autre part de la responsabilité juridique portée par le producteur / détenteur qui justifie cet ordre de signature. En cas d'assouplissement, les modalités en seront diffusées largement.

Cas des particuliers :

- Depuis 2005, les particuliers n'étaient pas dans le champ d'application réglementaire des BSD papier, à l'exemple des déchets dangereux diffus (DDD) déposés par les particuliers en déchetterie. Ils n'y entreront pas non plus avec les BSD dématérialisés.
- En cas de collecte de déchets dangereux chez des particuliers (ex : effluents de nettoyage de cuve FOD, amiante, ...) :
 - Il n'y aura toujours pas non plus d'obligation réglementaire de remettre un BSD au particulier, auprès duquel l'enlèvement de déchet dangereux est réalisé
 - Le transport de ces déchets doit cependant toujours être effectué sous couvert d'un BSD jusqu'à l'installation destinataire. En l'absence d'intervention d'un éco-organisme ou d'une collectivité, ce BSD sera établi au nom du collecteur de déchet :
 - soit en tant que "Autre détenteur" (cas d'une collecte isolée, en indiquant les coordonnées du particulier en adresse chantier du futur réceptionné BSD, dont l'arrêté reste à paraître)
 - soit en tant que "Collecteur de petite quantité" avec Annexe 1 (cas d'une tournée auprès de plusieurs particuliers).

Collecte en Petite Quantité :

- La DGPR rappelle que la collecte en petite quantité (BSD + Annexe 1) concerne des tournées de collecte, auprès de plusieurs détenteurs, pour un même type de déchet relevant de la même rubrique déchet et d'une même dénomination et dont la quantité est généralement inférieure à 0,1T par remettant.
- La DGPR envisage de faire évoluer ce dispositif dans le courant de l'année 2022, pour application à compter du 01/01/2023. A suivre donc.
- La dérogation sur quantité pour utilisation de l'annexe 1, qui avait été négociée par la FNSA avec le Ministère en 2006, n'ayant jamais été retranscrite dans la réglementation, elle reste une tolérance acquise en attendant l'évolution potentielle du dispositif en 2023.
- Pour l'année 2022, l'annexe 1 :

- ne sera pas prise en charge par Trackdéchets et restera donc au format papier, en complément du BSD dématérialisé auquel cette annexe est rattachée et l'identifiant du BSD Trackdéchets est reporté en tête de l'annexe 1.
- devra être complétée au fil de la tournée par le collecteur et sera conservée à bord du véhicule, en cas de contrôle sur route uniquement, jusqu'à livraison du lot auprès de l'installation destinataire.
- devra être archivée pendant 5 ans par le collecteur, en cas de contrôle en entreprise par les autorités compétentes

Cas d'établissements dont le SIRET ne serait pas visible :

- Toutes les sociétés et toutes les administrations publiques françaises ont un SIREN. Leurs établissements ont un SIRET qui aura obligatoirement été renseigné lors de la création du compte Trackdéchets.
- Le moteur de recherche Trackdéchets permet lors de la création d'un BSD de savoir si l'établissement recherché à un compte Trackdéchets ou pas. S'il n'en a pas, il recevra un mail l'invitant à créer un compte pour son établissement.
- Si un établissement existe dans Trackdéchets mais que son SIRET n'est pas visible, c'est qu'il n'a pas été rendu public dans la base INSEE (ex : certaines administrations publiques). Il est néanmoins possible de créer des BSD pour ces établissements.
- Des discussions restent à ce jour en cours entre la DGPR et le Ministère des Armées, mais il est probable que les sites sensibles restent en BSD papier par dérogation à confirmer

BSD de regroupement + Annexe 2 :

- Trackdéchets permet de générer l'annexe 2 qui accompagne chaque BSD de regroupement.
- Le format de cette annexe est toutefois revu et simplifié pour limiter les données transmises à l'exutoire au strict nécessaire (ex : maintien du n° BSD initial et du code postal de l'adresse du producteur initial mais suppression de ses coordonnées) et limiter le nombre de pages d'annexe 2 (désormais seulement 1 ligne par BSD initial)
- Pour les déchets dangereux réceptionnés pour une opération de regroupement sur l'année 2021 et réexpédiés sur l'année 2022, il reste possible pendant la période de tolérance d'émettre sur des bordereaux de regroupement distincts selon que le BSD initial disposait (01/01/2022→) ou non (→ 31/12/2021) d'un identifiant Trackdéchets.
-

Premiers pas avec Trackdéchets

- Une documentation fournie avec :
 - FAQ des cas métiers, des réponses aux questions souvent posées
 - Des ressources, des vidéos
 - Les notices/récépissés au format PDF (version provisoire jusqu'à parution de l'arrêté ministériel attendu)

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/resources>

- Des formations hebdomadaires sur différentes thématiques (sur inscription)
- Une plateforme de test pour les intégrateurs et les utilisateurs (sandbox)
- **Un forum pour échanger entre utilisateurs et acteurs**

<https://forum.trackdechets.beta.gouv.fr/>